

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 8 avril 2013 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Gemma Lamontagne et Jacynthe Perron ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Philippe Fortin formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Bernard Généreux.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h06 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **RÉSOLUTION No 2013-084**

#### **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **RÉSOLUTION No 2013-085**

#### **Acceptation des procès-verbaux des 11 et 18 mars 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 11 et 18 mars 2013 soient acceptés tels que rédigés.

#### **RÉSOLUTION No 2013-086**

#### **Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 8 avril 2013 totalisant la somme de :  
(factures à payer 2013) (chèques No 31427 à 31471) 59 559,58\$
- en date du 8 avril 2013 totalisant la somme de : 94 704,86\$  
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Régis Girard, directeur général

#### **Dépôt**

#### **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de mars, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

#### **RÉSOLUTION No 2013-087**

#### **Refinancement du règlement No 2002-14 « Modalités de l'emprunt »**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt du 16 avril 2013 au montant de 199 200\$ par billet en vertu du règlement numéro 2002-14, au prix de 98,451, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

37 600\$	1,75%	16 avril 2014
38 700\$	1,90%	16 avril 2015
39 800\$	2,05%	16 avril 2016
41 000\$	2,25%	16 avril 2017
42 100\$	2,60%	16 avril 2018

Pour un coût réel de 2,78855%

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION  
No 2013-088**

**Refinancement du règlement No 2002-14 « Résolution de concordances »**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prime souhaite emprunter par billet un montant total de  
199 200\$ :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2002-14	199 200

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime aura, le 15 avril 2013, un montant de 199 200\$ à renouveler, sur un emprunt original de 375 100\$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 2002-14;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 199 200\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2002-14 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général;

QUE les billets soient datés du 16 avril 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	37 600\$
2015	38 700\$
2016	39 800\$
2017	41 000\$
2018	42 100\$

QUE la Municipalité de Saint-Prime emprunte 199 200\$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 2002-14.

**RÉSOLUTION  
No 2013-089**

**Regroupement de l'UMQ – Contrat octroyé à SSQ Groupe Financier – Assurances collectives**

Attendu que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;

Attendu qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal de Saint-Prime, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Attendu que le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

Attendu que lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

Attendu qu'en vertu de la Loi, la municipalité de Saint-Prime est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la municipalité de Saint-Prime confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuelles, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ;

**RÉSOLUTION  
No 2013-090**

**Nomination d'un auditeur indépendant**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus trois exercices financiers.

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour une année constitue un prix inférieur à 25,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU par ce conseil que la firme de comptables professionnels agréés « Deloitte s.e.n.c.r.l. » soit nommée à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2013.

**RÉSOLUTION  
No 2013-091**

**Adoption du règlement No 2013-05 intitulé : Règlement modifiant le règlement No 2008-02 relatif aux traitements des élus municipaux**

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QUE le présent projet de règlement fut publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. ch. T-11.001);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2013-05 intitulé : Règlement modifiant le règlement No 2008-02 relatif aux traitements des élus municipaux » dans le but de prévoir le versement d'une allocation de transition au maire qui cesse d'occuper ses fonctions.

**RÉSOLUTION  
No 2013-092**

**Adoption du règlement No 2013-06 visant à modifier le règlement de zonage No 93-193 afin de modifier les limites de la zone récréotouristique 3RT et des zones résidentielles 1R, 2R et 18R**

ATTENDU QUE suite à la publication du second projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage No 93-193 de façon à modifier les limites de la zone récréotouristique 3RT et des zones résidentielles 1R, 2R et 18R, aucune demande à l'égard de chacune des dispositions du projet n'est parvenue à la Municipalité de Saint-Prime à l'intérieur du délai imparti; lequel s'est terminé le 25 mars 2013;

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2013-06 visant à modifier le règlement de

zonage No 93-193 de manière à modifier les limites de la zone récréotouristique 3RT et des zones résidentielles 1R, 2R et 18R.

**RÉSOLUTION  
No 2013-093**

**Demande de dérogation mineure – Yannick Langevin et Martine Lambert**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Langevin et dame Martine Lambert ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'ajout d'un vestibule à l'avant de leur résidence, à une distance de 4,3 mètres de la ligne avant, sur leur emplacement sis au 103 de la rue Garneau à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge de recul avant de 0,7 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 5,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2013-06 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 mars 2013, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Yannick Langevin et dame Martine Lambert visant à permettre l'ajout d'un vestibule à l'avant de leur résidence, à une distance de 4,3 mètres de la ligne avant, sur leur emplacement sis au 103 de la rue Garneau à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- De réduire la marge de recul avant de 0,7 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 5,0 mètres.

**RÉSOLUTION  
No 2013-094**

**Demande à la C.P.T.A.Q. – Raymond Martel**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ferme Mardel S.E.N.C. est propriétaire d'une ferme laitière formée des lots 4 086 268, 4 086 269, 4 086 777 et 4 086 778 du cadastre du Québec d'une superficie agricole contiguë de 85,23 hectares.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ferme Mardel S.E.N.C. est également propriétaire d'un emplacement agricole situé sur le lot 4 086 277 du cadastre du Québec d'une superficie de 41,48 hectares.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Martel désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner en sa faveur une partie du lot 4 086 269 d'une superficie approximative de 2 040 mètres carrés afin de pouvoir construire sa nouvelle résidence.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martel est l'un des propriétaires de la Ferme Mardel S.E.N.C. et qu'il est encore producteur agricole actif.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-005 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 26 mars 2013, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la compagnie Ferme Mardel S.E.N.C. visant à aliéner en sa faveur une partie du lot 4 086 269 d'une superficie approximative de 2 040 mètres carrés afin de pouvoir construire sa nouvelle résidence.

Que la résolution numéro 2013-005 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 26 mars 2013, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

**RÉSOLUTION  
No 2013-095**

**Règlement No 2013-02 prévoyant la construction des infrastructures de la phase 2 du Camping Saint-Prime – Soumissions sur invitation pour matériaux d'emprunt granulaire et de gravier concassé**

---

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2013-045 de ce conseil, en date du 4 février 2013, ayant pour objet d'autoriser le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture des matériaux de voirie nécessaires aux travaux de construction des infrastructures de la phase 2 du Camping Saint-Prime; tel que prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt No 2013-02.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de Terrassements H. Bertrand Grenier Inc. est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les quantités prévues pour la fondation supérieure en gravier concassé, suite à une erreur dans le transfert des mètres cubes mètres vers les tonnes métriques; le tout pour une diminution de 1 230 tonnes métriques, soit une somme de 16 546.05\$ après taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame Jacynthe Perron et résolu que ce conseil accepte la soumission, après ajustement, de :

- 1) Terrassements H. Bertrand Grenier Inc. et leur adjuge un contrat de 32 589.66\$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison des matériaux d'emprunt granulaire et de gravier concassé;

Lesquels sont nécessaires pour la réalisation des travaux de la phase 2 du Camping Saint-Prime.

Que ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2013-02, et par le fait même, **sont conditionnelles à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt No 2013-02.**

**RÉSOLUTION  
No 2013-096**

**Règlement No 2013-02 prévoyant la construction des infrastructures de la phase 2 du Camping Saint-Prime – Soumissions pour matériaux d'aqueduc et d'égout**

---

CONSIDÉRANT QUE des prix budgétaires furent reçus par le service des travaux publics auprès du fournisseur régulier de la municipalité, Produits bcm Ltée, pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires aux travaux de construction des infrastructures de la phase 2 du Camping Saint-Prime; tel que prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt No 2013-02, et que ceux-ci furent validés en demandant une soumission officielle à Produits bcm Ltée.

CONSIDÉRANT QU'une municipalité n'a pas l'obligation d'aller en demande de soumissions sur invitation pour des montants inférieurs à 25 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un contrat d'une valeur de 12 895.35\$, taxes incluses, à Produits bcm Ltée pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires aux travaux de construction des infrastructures de la phase 2 du Camping Saint-Prime.

Que ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2013-02, et par le fait même, **sont conditionnelles à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt No 2013-02.**

**RÉSOLUTION  
No 2013-097**

**Règlement No 2013-03 prévoyant le prolongement de la rue des Pruniers – Engagement No 2013-097 supplémentaire envers le MDDEFP**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil s'engage à entretenir l'ouvrage de gestion d'eau pluvial proposé par la société « Dessau inc. » dans le cadre du dossier numéro 185-B-0003402-002-VR, relativement aux travaux de voirie et d'infrastructures visant le prolongement de la rue des Pruniers; ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**Note :** Cet engagement s'ajoute à celui mentionné à l'intérieur de la résolution No 2013-025 formulée par ce conseil lors de la séance ordinaire ajournée du 21 janvier 2013.

**RÉSOLUTION  
No 2013-098**

**Règlement No 2013-03 prévoyant le prolongement de la rue des Pruniers –  
Ouvrage de gestion d'eau pluvial**

---

CONSIDÉRANT QUE, selon une note émanant de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEFP), en date du 26 avril 2011, il est établi certaines exigences du MDDEFP à l'égard des projets de développement domiciliaire (cartographie des milieux sensibles, rapport de caractérisation phase 1 et gestion des eaux pluviales).

CONSIDÉRANT QUE, selon cette note, tout projet où il y a aménagement d'un nouvel émissaire pluvial nécessite la mise en place d'un ouvrage de prétraitement des eaux pluviales (notamment pour la retenue des sédiments et pour le contrôle de l'érosion) avant le rejet des eaux pluviales directement dans l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP considère, comme nouvel émissaire pluvial, tout prolongement de rues, peu importe le nombre de terrains ajoutés, et qu'il n'y a aucune ouverture à la recherche de solutions locales.

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette nouvelle mesure, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, entraîne des coûts énormes pour les municipalités, et ce, sans accompagnement de la part du gouvernement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec d'établir un programme de compensation en regard de la mise en place d'un ouvrage de prétraitement des eaux pluviales (notamment pour la retenue des sédiments et pour le contrôle de l'érosion) avant le rejet des eaux pluviales directement dans l'environnement.

QUE copie de cette résolution soit adressée à monsieur Stéphane Bédard, ministre responsable de l'administration gouvernementale et de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean, et à monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**RÉSOLUTION  
No 2013-099**

**Programme d'économie d'eau potable**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 470\$ plus taxes pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Prime au Programme d'économie d'eau potable 2013; lequel se déroulera du 6 mai au 9 août 2013.

**RÉSOLUTION  
No 2013-100**

**Mérite sportif régional – Mise en candidature**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Madame Lise Harvey, responsable Loisirs et Culture, à déposer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime la candidature de la Municipalité pour être le milieu hôte de la 45<sup>e</sup> édition du Mérite sportif régional, qui aura lieu le 13 novembre 2014.

**RÉSOLUTION  
No 2013-101**

**Levée de l'assemblée**

A 20 h 42, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit levée.

---

**Bernard Généreux,  
Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====